

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLICQUE DU CONGO

DESTINATIONS	ABONNEMENTS				NUMERO	
	1 AN		6 MOIS		Voie ordinaire	Voie avion
	Voie ordinaire	Voie avion	Voie ordinaire	Voie avion		
REPUBLIQUE DU CONGO	9.000	11.000	4.600	6.500	500	700
GABON, REP. CENTRAFRICAINE, CAMEROUN						
REP. DEMOCRATIQUE DU CONGO, GUINEE EQUATORIALE						
AUTRES PAYS D'AFRIQUE	10.000	15.500	5.500	8.500	750	800
FRANCE, AFR. DU NORD, ILE MAURICE, MADAGASCAR						
AFRIQUE OCCIDENTALE						
DEPARTEMENTS FRANÇAIS OUTRE-MER	10.000	19.500	7.500	12.000	850	950
AMERIQUE						
ASIE						

- Annonces judiciaires et légales et avis divers : 460 F. la ligne (il ne sera pas compté moins de 5.000 Frs par annonce ou avis)
- Propriété foncière et minière : 8.400 F. le texte ;
- Déclaration d'association : 15.000 Frs le texte

DIRECTION : BOITE POSTALE 2087 A BRAZZAVILLE

Règlement : espèces, par mandat-postal, par chèque visé pour provision et payable à BRAZZAVILLE, libellé à l'ordre du Journal Officiel et adressé à la Direction du Journal Officiel avec les documents correspondants.

SOMMAIRE

Présidence de la République

- Décret n° 97-13 du 12 décembre 1997 portant organisation des intérim des membres du Gouvernement.
- Décret n° 97-14 du 12 décembre 1997 portant nomination d'un conseiller du Président de la République.
- Décret n° 97-15 du 13 décembre 1997 portant nomination du coordonnateur général-adjoint de l'organisation du forum national pour la réconciliation, l'unité, la démocratie et la reconstruction du Congo.
- Décret n° 97-16 du 13 décembre 1997 portant nomination du secrétaire général de la Présidence de la République.
- Décret n° 97-17 du 13 décembre 1997 organisant l'intérim du Président de la République.
- Décret n° 97-18 du 13 décembre 1997 organisant l'intérim du ministre, directeur du cabinet du Président de la République.
- Décret n° 97-19 du 13 décembre 1997 portant convocation du forum national pour la réconciliation, l'unité, la démocratie et la reconstruction du Congo.
- Décret n° 97-20 du 13 décembre 1997 portant création de la commission préparatoire au forum national pour la réconciliation, l'unité, la démocratie et la reconstruction du Congo.
- Décret n° 97-21 du 13 décembre 1997 portant nomination des membres de la commission préparatoire au forum national pour la réconciliation, l'unité, la démocratie et la reconstruction du Congo.
- Décret n° 97-22 du 13 décembre 1997 portant nomination de l'inspecteur général des forces armées congolaises.
- Décret n° 97-23 du 13 décembre 1997 portant nomination du commandant de l'armée de terre.
- Décret n° 97-24 du 13 décembre 1997 portant nomination du commandant de la marine nationale.
- Décret n° 97-25 du 13 décembre 1997 portant nomination du directeur des renseignements militaires de l'Etat-major général des forces armées congolaises.
- Décret n° 97-26 du 13 décembre 1997 portant nomination du commandant de l'académie militaire Marien NGOUABI.
- Décret n° 97-27 du 13 décembre 1997 portant nomination du directeur général de la logistique au ministère de la défense nationale.
- Décret n° 97-28 du 23 décembre 1997 portant nomination du chef de cabinet du ministre, directeur du cabinet du Président de la République.
- Décret n° 97-29 du 24 décembre 1997 portant organisation de la maison militaire du Président de la République.

-
- Décret n° 97-30 du 24 décembre 1997 portant nomination du chef de la garde républicaine.
 - Décret n° 97-31 du 24 décembre 1997 portant nomination du chef du cabinet militaire du Président de la République.
 - Décret n° 97-32 du 24 décembre 1997 portant nomination du directeur général de la sécurité présidentielle.
 - Décret n° 97-33 du 24 décembre 1997 portant nomination du directeur du cabinet du chef de la maison militaire du Président de la République.
 - Décret n° 97-34 du 24 décembre 1997 portant nomination de l'inspecteur général de la police nationale
 - Décret n° 97-35 du 24 décembre 1997 portant nomination du directeur général de la police nationale.
 - Décret n° 97-36 du 24 décembre 1997 portant nomination du directeur général de la surveillance du territoire.
 - Décret n° 97-37 du 24 décembre 1997 portant nomination du directeur de la police de l'air et des frontières.
 - Décret n° 97-38 du 24 décembre 1997 portant nomination du directeur général de la protection civile.
 - Décret n° 97-39 du 24 décembre 1997 portant nomination du commandant de la gendarmerie nationale.
 - Décret n° 97-40 du 24 décembre 1997 portant nomination du commandant de l'armée de l'air.
 - Décret n° 97-41 du 24 décembre 1997 portant nomination des commandants des zones militaires.
 - Décret n° 97-42 du 24 décembre 1997 portant nomination du directeur central de la logistique de l'Etat Major Général des forces armées congolaises.
 - Décret n° 97-43 du 24 décembre 1997 portant nomination du directeur de l'instruction et des écoles au ministère de la défense nationale.
 - Décret n° 97-44 du 24 décembre 1997 portant nomination du directeur de l'organisation, mobilisation et des réserves de l'Etat Major Général des forces armées congolaises.
 - Décret n° 97-45 du 24 décembre 1997 portant nomination du directeur des relations internationales du ministère de la défense nationale.
 - Décret n° 97-46 du 24 décembre 1997 portant nomination du directeur des opérations de l'Etat Major Général des forces armées congolaises.
 - Décret n° 97-47 du 24 décembre 1997 portant nomination du directeur du personnel militaire des armées au ministère de la défense nationale.
 - Décret n° 97-48 du 24 décembre 1997 portant nomination du directeur de l'entraînement physique et sportif militaire de l'Etat Major Général des forces armées congolaises.
 - Décret n° 97-49 du 24 décembre 1997 portant nomination du directeur central de l'intendance à la direction générale de la logistique du ministère de la défense nationale.

-
- Décret n° 97-50 du 24 décembre 1997 portant nomination du directeur de la comptabilité publique et du plan comptable.
 - Décret n° 97-51 du 24 décembre 1997 portant nomination du trésorier payeur général.
 - Décret n° 97-52 du 24 décembre 1997 portant nomination du directeur général des douanes.
 - Décret n° 97-53 du 24 décembre 1997 portant nomination du directeur général des impôts.
 - Décret n° 97-54 du 24 décembre 1997 portant nomination du directeur du contrôle financier.
 - Décret n° 97-55 du 24 décembre 1997 portant nomination du directeur du budget.
 - Décret n° 97-56 du 24 décembre 1997 portant nomination de l'inspecteur général des finances.
 - Décret n° 97-57 du 24 décembre 1997 portant nomination du directeur général de la caisse congolaise d'amortissement.
 - Décret n° 97-58 du 24 décembre 1997 portant nomination du directeur général du laboratoire national de santé publique.
 - Décret n° 97-59 du 24 décembre 1997 portant détachement et nomination d'un directeur général.
 - Décret n° 97-60 du 24 décembre 1997 portant nomination du directeur général de la santé.
 - Décret n° 97-61 du 24 décembre 1997 portant nomination du directeur général de la population.
 - Décret n° 97-62 du 24 décembre 1997 portant détachement et nomination d'un directeur général.
 - Décret n° 97-63 du 24 décembre 1997 portant détachement et nomination d'un directeur.
 - Décret n° 97-64 du 31 décembre 1997 mettant fin à un détachement.
 - Décret n° 97-65 du 31 décembre 1997 déterminant la composition des cabinets ministériels.
 - Décret n° 97-66 du 31 décembre 1997 déterminant la composition du personnel affecté aux domiciles des membres du Gouvernement.
 - Décret n° 97-67 du 31 décembre 1997 portant nomination du directeur général de l'office national des postes et télécommunications.
 - Décret n° 97-68 du 31 décembre 1997 portant nomination du secrétaire général de la Présidence de la République.

**DECRET N° 97-13 DU 12 DECEMBRE 1997
PORTANT ORGANISATION DES INTERIMS
DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu l'Acte Fondamental;

Vu le décret n° 002-97 du 2 novembre 1997 portant nomination des membres du Gouvernement :

En Conseil des ministres,

D E C R E T E :

Article premier : Les intérim des membres du Gouvernement, en cas d'absence, sont organisés ainsi qu'il suit:

- L'intérim du ministre d'Etat chargé de la programmation, de la privatisation et de la promotion de l'entreprise privée nationale est assuré par le ministre d'Etat chargé de la reconstruction et du développement urbain et vice versa:

- L'intérim du ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice est assuré par le ministre des affaires étrangères et de la coopération et vice versa :

- L'intérim du ministre d'Etat chargé de l'agriculture et de l'élevage est assuré par le ministre de l'économie forestière et vice versa :

- L'intérim du ministre du travail et de la sécurité sociale est assuré par le ministre de la fonction publique et des réformes administratives et vice versa :

- L'intérim du ministre des transports, de l'aviation civile et de la marine marchande est assuré par le ministre de l'équipement et des travaux publics et vice versa :

- L'intérim du ministre de l'aménagement du territoire et du développement régional est assuré par le ministre d'Etat chargé de la reconstruction et du développement urbain :

- L'intérim du ministre du redéploiement de la jeunesse, des sports, chargé de l'instruction civique est assuré par le ministre de la solidarité nationale, des sinistrés et des victimes de guerre, chargé de l'action humanitaire et vice versa :

- L'intérim du ministre des finances et du budget est assuré par le ministre d'Etat chargé de la programmation, de la privatisation et de la promotion de l'entreprise privée nationale;

- L'intérim du ministre de l'intérieur, de la sécurité et de l'administration du territoire est assuré par le ministre du contrôle d'Etat et vice versa :

- L'intérim du ministre des hydrocarbures est assuré par le ministre de l'énergie et de l'hydraulique et vice versa;

- L'intérim du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique est assuré par le ministre de la culture et des arts, chargé de la francophonie et vice versa;

- L'intérim du ministre de la santé et de la population est assuré par le ministre de la famille et de l'intégration de la femme au développement et vice versa;

- L'intérim du ministre de l'industrie et des mines est assuré par le ministre des petites et moyennes entreprises, chargé de l'artisanat et vice versa;

- L'intérim du ministre du tourisme et de l'environnement est assuré par le ministre de la pêche et des ressources halieutiques et vice versa;

- L'intérim du ministre de la communication, porte parole du Gouvernement est assuré par le ministre chargé de l'organisation du forum national et des relations avec le Conseil National de Transition et vice versa;

- L'intérim du ministre de l'enseignement fondamental et secondaire est assuré par le ministre de l'enseignement technique et de la formation professionnelle et vice versa;

- L'intérim du ministre du commerce, de la consommation et des approvisionnements est assuré par le ministre des postes et télécommunications et vice versa;

- L'intérim du ministre délégué auprès du ministre d'Etat, chargé de la reconstruction et du développement urbain, chargé de l'urbanisme, de la construction et de l'habitat est assuré par le ministre d'Etat chargé de la reconstruction et du développement urbain.

Article 2 : En cas d'absence des intérimaires ci-dessus déterminés, le ministre, pris dans l'ordre de nomination des membres du Gouvernement, assure les intérim cumulés.

Article 3 : L'absence, visée à l'article premier du présent décret, concerne aussi bien les déplacements à l'extérieur qu'à l'intérieur du territoire national.

Article 4 : Le présent décret sera inséré au journal officiel.

Fait à Brazzaville, le *12 décembre 1997*

Le Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO.-

Par le Président de la République,

Le ministre des finances et du budget,

Mathias DZON.-

**DECRET N° 97-14 DU 12 DECEMBRE 1997
PORTANT NOMINATION DU
CAPITAINE DE CORVETTE (JEAN DOMINIQUE) OKEMBA
EN QUALITE DE CONSEILLER DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE.**

- Vu l'Acte Fondamental du 24 octobre 1997

DECRETE :

Article premier : Le capitaine de corvette (Jean Dominique) OKEMBA est nommé Conseiller du Président de la République.

Article 2 : Le présent décret sera inséré au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le *12 décembre 1997*

Le Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO.-

**DECRET N° 97-15 DU 13 DECEMBRE 1997
PORTANT NOMINATION DU COORDONNATEUR GENERAL-ADJOINT
DE L'ORGANISATION DU FORUM NATIONAL POUR LA RECONCILIATION,
L'UNITE, LA DEMOCRATIE ET LA RECONSTRUCTION DU CONGO**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu l'Acte Fondamental ;

Vu le décret n° 82-595 du 18 juin 1982 tel que modifié par le décret n° 92-011 du 20 février 1992 fixant des indemnités allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;

Vu le décret n° 002-97 du 2 novembre 1997 portant nomination des membres du Gouvernement ;

En Conseil des ministres,

DECRETE :

Article premier : (Charles Zacharie) BOWAO est nommé, avec rang et prérogatives de directeur général, coordonnateur général-adjoint de l'organisation du forum national pour la réconciliation, l'unité, la démocratie et la reconstruction du Congo.

Article 2 : Le présent décret, qui prend effet à compter de la date de prise de fonctions de (Charles Zacharie) BOWAO, sera inséré au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le *13 décembre 1997*.

Le Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO.-

Par le Président de la République,
Le ministre chargé de l'organisation du forum national
et des relations avec le Conseil National de Transition

Le ministre des finances et du budget

Firmin AYESEA.-

Mathias DZON.-

**DECRET N° 97-16 DU 13 DECEMBRE 1997
PORTANT NOMINATION DU
SECRETAIRE GENERAL DE LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu l'Acte Fondamental ;
Vu le décret portant nomination du ministre, directeur du cabinet du Président de la république ;
Vu le décret n° 002-97 du 2 novembre 1997 portant nomination des membres du Gouvernement ;

En Conseil des ministres,

DECRETE :

Article premier : (Gabriel) LONGOBE est nommé secrétaire général de la Présidence de la République.

Article 2 : Le présent décret sera inséré au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le *13 décembre 1997*

Le Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO.-

Par le Président de la République,
Le ministre des finances et du budget,

Mathias DZON.-

**DECRET N° 97-17 DU 13 DECEMBRE 1997
ORGANISANT L'INTERIM DU PRÉSIDENT DE LA REPUBLIQUE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu l'Acte Fondamental ;

Vu le décret n° 002-97 du 2 novembre 1997 portant nomination des membres du Gouvernement ;

En Conseil des ministres,

DECRETE :

Article unique : L'intérim du Président de la République, qui effectue une visite de travail en France du 15 au 22 décembre 1997, est assuré, pour l'expédition des affaires courantes, par LEKOUNDZOU

ITIHI-OSSETOUMBA, ministre d'Etat chargé de la reconstruction et du développement urbain.

Fait à Brazzaville, le *13 décembre 1997*

Le Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO.-

Par le Président de la République,
Le ministre des finances et du budget,

Mathias DZON.-

**DECRET N° 97-18 DU 13 DECEMBRE 1997
ORGANISANT L'INTERIM DU MINISTRE,
DIRECTEUR DU CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu l'Acte Fondamental
Vu le décret n° 002-97 du 2 novembre 1997 portant nomination des membres du Gouvernement ;

En Conseil des ministres,

DECRETE :

Article unique : L'intérim du ministre, directeur du cabinet du Président de la République, absent de Brazzaville du 15 au 22 décembre 1997, est assuré, pour l'expédition des affaires courantes, par (Gabriel) LONGOBE,

Fait à Brazzaville, le *13 décembre 1997*

Le Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO.-

Par le Président de la République,
Le ministre des finances et du budget,

Mathias DZON.-

**DECRET N° 97-19 DU 13 DECEMBRE 1997
PORTANT CONVOCATION DU FORUM NATIONAL
POUR LA RECONCILIATION, L'UNITE, LA DEMOCRATIE
ET LA RECONSTRUCTION DU CONGO**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu l'Acte Fondamental

Vu le décret n° 002-97 du 2 novembre 1997 portant nomination des membres du Gouvernement ;

En Conseil des ministres,

D E C R E T E :

Article premier : Le forum national pour la réconciliation, l'unité, la démocratie et la reconstruction du Congo est convoqué du 5 au 11 janvier 1998, à Brazzaville.

Article 2 : Les conditions de participation et de préparation du forum national pour la réconciliation, l'unité, la démocratie et la reconstruction du Congo sont définies par arrêté du ministre chargé de l'organisation du forum national et des relations avec le Conseil National de Transition.

Article 3 : Le présent décret sera inséré au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le *13 décembre 1997*

Le Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO.-

Par le Président de la République,
Le ministre des finances et du budget,

Le ministre chargé de l'organisation du forum national
et des relations avec le Conseil National de Transition

Mathias DZON.-

Firmin AYESEA.-

**DECRET N° 97-20 DU 13 DECEMBRE 1997
PORTANT CREATION DE LA COMMISSION PREPARATOIRE
AU FORUM NATIONAL POUR LA RECONCILIATION, L'UNITE,
LA DEMOCRATIE ET LA RECONSTRUCTION DU CONGO**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu l'Acte Fondamental ;

Vu le décret n° 002-97 du 2 novembre 1997 portant nomination des membres du Gouvernement ;

En Conseil des ministres,

D E C R E T E :

Article premier : Dans le cadre de l'organisation du forum national pour la réconciliation, l'unité, la démocratie et la reconstruction du Congo, il est créé une commission préparatoire dont les membres sont nommés par décret pris en Conseil des ministres.

Article 2 : La commission préparatoire est chargée d'assurer l'organisation matérielle et technique du forum national pour la réconciliation, l'unité, la démocratie et la reconstruction du Congo.

Article 3 : La commission préparatoire est composée d'un comité de coordination et de trois commissions

- une commission politique générale ;
- une commission juridique ;
- une commission technique et logistique,

Article 4 : Le comité de coordination est composé de :

- un Président : le ministre chargé de l'organisation du forum national et des relations avec le Conseil

DECRET N° 97-21 DU 13 DECEMBRE 1997
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION
PREPARATOIRE AU FORUM NATIONAL POUR LA RECONCILIATION,
L'UNITE, LA DEMOCRATIE ET LA RECONSTRUCTION DU CONGO

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

l'Acte Fondamental,
vu le décret n° 002-97 du 2 novembre 1997 portant nomination des membres du Gouvernement,

En Conseil des ministres,

DECRETE :

Article premier : Sont nommés membres de la commission préparatoire au forum national pour la réconciliation, l'unité, la démocratie et la reconstruction du Congo, les personnes dont les nom et prénoms suivent.

I - COMITE DE COORDINATION

Président :	AYESSA (Firmin)
Vice Président :	BOWAO (Charles Zacharie)
Secrétaire :	ELEMBA Adolphe
Rapporteur :	AISSI Antoine
Trésorier :	ODOU Albert
Membres :	GANFINA André LENGA Placide ONKO Antoine

II - COMMISSIONS

A - Commission Politique Générale

Président :	GANFINA André
Vice-Président :	LIKIBI TSIBA Gaston
Secrétaire :	OBA BOUYA Jean
Rapporteur :	NGOLO Pierre
Membres :	ABOUANGONGO Dominique ADOUA Théophile BABOUTILA Armand Lieutenant Colonel BAKALA MAYINDA Thomas BALOU MASSAMOUNA Simon BAMBOUS-OCKANDA Daniel BANANGANZALA Jacques BATHEAS-MOLLOMB Stanislas BASSINDIKILA Fernand BOKOUMAKA Gabriel BOMBETTE Jacques BOTOKA Emilienne BOUITY Jean Paul

-
- National de Transition : coordonateur général ;
- un Vice-Président : coordonateur général-adjoint ;
 - un Secrétaire ;
 - un Rapporteur ;
 - un Trésorier ;
 - le Président de la commission politique générale : membre ;
 - le Président de la commission juridique : membre ;
 - le Président de la commission technique et logistique : membre ;

Article 5 : Les commissions sont composées ainsi qu'il suit ;

- un Président ;
- un Vice Président ;
- un Secrétaire ;
- un Rapporteur ;
- des Membres.

Article 6 : La commission technique et logistique comprend les sous-commissions suivantes :

- bureautique ;
- communication ;
- sécurité, protocole et cérémonial ;
- logistique et transport ;
- dépenses ;
- santé.

Article 7 : Les sous-commissions sont structurées ainsi qu'il suit :

- Président ;
- Vice-Président ;
- Secrétaire ;
- Rapporteur ;
- Membres.

Article 8 : Le présent décret sera inséré au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le *13 décembre 1997*

Le Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO.-

Par le Président de la République,
Le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice

Le ministre des finances et du budget,

Pierre NZE.-

Mathias DZON.-

Le ministre chargé de l'organisation du forum national
et des relations avec le Conseil National de Transition

Firmin AYESEA.-

DAMBENDZET Félix
Colonel DATSE Norbert
DENGUET-ATIKI Alexandre
DHIRAT Jean Raymond
DIATA Hervé
DIHOULOU Paul
DOUKOUROU Berthe
DZANGUET Jean Baptiste
ECKOMBAND Céline
EGHO Firmin
EKONDY GOLENGO Micheline
ELENGA André Pascal
ETEKKA Jean Valère
GAMBOLO Sylvain
GASSILA Blaise
IBEAHO-BOUYA Raymond
Colonel LONGONDA Philippe
MBANGO Dominique
MBEMBA Léon
MEKOYO Rosalie
Colonel MOIGNY Paul Victor
MOUFOUMA OKIA
Colonel MOUANGA Lazare
NGANGA Nicodème
NGASSAKI-IBALA Jacques Marie
NGOMA Enoch
NGOMA Louis Marie
NGOMBE Mathieu
NGONGOLO Auguste
NKOUF Félix
NGUIE Stanislas
NZENZEKI Adolphe
NZETE Paul
OBA-APOUNOU Gabriel
OBILI Emilienne
OKELI Jean Gabriel
OKOULA Edouard Roger
OLASSA Paul Henri
ONDONDA Gabriel
ONDONGO Casimir
ONDONGO Gabriel
ONDONGO Gilbert
ONGUEMBI Pascal
Colonel ONGOBO Fulgor
OSSETE Eugène André
UTUZOLETE Timothée
SALA Dominique Godefroy
SENGA BIDIE
SINIBAGUY Mollet
YANDZA Jeanne
Soeur YENGO Brigitte

B- Commission Juridique

Président : LENGA Placide
Vice Président : MOUELE André
Secrétaire : FOUNGUI Alphonse
Rapporteur : LONGOBE Gabriel
Membres : ABOLO Omer
AKOUANGUI Gervais
BABASSANA Hilaire
BASSEMILA Dominique
BATOUMOUENI Maurice
BAYITOUKOU LOUYEBO Jean Pierre
BOUKA Henri
BOURDOU Basile
BOZOME MESSONG Octavin
DEFOUNDoux Omer
DZANGUE OMBISSA Marcel
EDJAKA DEMONTHES Dominique
ELENGA Faustin
ENTCHA EBIA Gabriel
EYENI Richard
GALOYE Martine Renée
GAIPIO ENKIRA Joseph
ILOKI Auguste
ITARI François Moreno
JEM AYOULOVE
MASSENGO TIASSE
MAWA-MAWA Gabriel
MENGOBI Dieudonné
MIKOLO KINZONZI
MOKOKO Anthonin
MWANIA Albert
NDOUANE Mélanie
NGOYO IBARRA
NGUIMBI Benoît
NZOMONO Macaire
ODICKY ELENGA EKOTO Innocent
OCKINGA Jean
OLANDZOBO François Joseph
OLOLO Gaston
RAOUL Emilienne
SAMBA Popaul
SILOU Jean Claude
TCHIKAYA Bernard
YOKA Aimé Emmanuel

C- Commission Logistique et Technique

Président : ONKO Antoine
Vice Président : OKOMBI Romain
Secrétaire : GIBLI Gaston
Rapporteur : KONDAPOKO Wilfrid

Article 2 : Les membres des sous-commissions sont nommés par arrêté du ministre chargé de l'organisation du forum national et des relations avec le Conseil National de Transition.

Article 3 : La qualité de membre de la commission préparatoire est gratuite.

Toutefois, elle donne droit à une indemnité de représentation.

Article 4 : La commission préparatoire peut, en cas de besoin, faire appel à toute compétence extérieure.

Article 5 : Le présent décret sera inséré au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le *13 décembre 1997*

Le Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO.-

Par le Président de la République,
Le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice

Le ministre des finances et du budget,

Pierre NZE.-

Mathias DZON.-

Le ministre chargé de l'organisation du forum national
et des relations avec le Conseil National de Transition

Firmin AYEISSA.-

DECRET N° 97-22 DU 13 DECEMBRE 1997
PORTANT NOMINATION DU
GENERAL DE BRIGADE (NORBERT) DABIRA
EN QUALITE D'INSPECTEUR GENERAL
DES FORCES ARMEES CONGOLAISES

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE,

Vu l'Acte Fondamental ;

Vu la loi n° 17-61 du 16 janvier 1961 portant organisation et recrutement des forces armées de la République du Congo ;

Vu l'ordonnance n° 6-69 du 24 février 1969 portant organisation de la défense opérationnelle du territoire de la République du Congo-Brazzaville ;

Vu l'ordonnance n° 31-70 du 18 août 1970 portant statut général des cadres de l'armée populaire nationale ; Vu

Vu l'ordonnance n° 11-76 du 12 août 1976 modifiant les articles 6 et 7 de l'ordonnance n° 31-70 du 18 août 1970 portant statut général des cadres de l'armée populaire nationale ;

Vu la loi n° 11-97 du 12 mai 1997 portant organisation et fonctionnement des forces armées congolaises ;

Vu le décret n° 82-595 du 18 juin 1982 tel que modifié par le décret n° 92-011 du 20 février 1992 fixant les indemnités allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;

Vu le décret n° 002-97 du 2 novembre 1997 portant nomination des membres du Gouvernement ;

En Conseil des ministres,

D E C R E T E :

Article premier : Le Général de Brigade (Norbert) DABIRA est nommé inspecteur général des forces armées congolaises.

Article 2 : Le présent décret, qui prend effet à compter de la date de prise de fonctions du Général de Brigade (Norbert) DABIRA, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le *13 décembre 1997*

Le Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO.-

Par le Président de la République,
Ministre de la Défense Nationale,

Le ministre des finances et du budget

Mathias DZON.-